



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 034-213400575-20250630-DEL2025_06_25-DE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025

N° 2025/06-25

**PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION ET MODALITES LIEES AU COMPTE
PERSONNEL DE FORMATION ET AU CONGE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI TRENTE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE et Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Clara BIANCO représentée par Marion COLIN
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER
Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE

ABSENT EXCUSE :

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025**N° 2025/06-25****PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION ET MODALITES LIEES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET AU CONGE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE**

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Notre Collectivité, dans sa volonté constante d'améliorer la qualité des services publics rendus à ses citoyens et de renforcer les compétences de ses agents, présente aujourd'hui son règlement de formation. Il a pour objectif de répondre aux enjeux multiples du développement de la formation, tant pour le bon fonctionnement de la collectivité que pour l'amélioration continue des services offerts à la population.

La formation des agents constitue en effet un levier stratégique pour l'amélioration de la qualité des services publics. En permettant à nos agents de développer leurs compétences, nous renforçons leur efficacité, leur réactivité et leur capacité à s'adapter aux évolutions sociétales. Elle vise en outre à renforcer l'employabilité et la polyvalence de nos agents, en leur offrant les outils nécessaires pour évoluer dans un environnement professionnel en constante évolution.

Porté à la connaissance de l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, le règlement de formation permettra de préciser les modalités de mise en œuvre des formations à compter de l'année 2025. Il clarifie les droits et obligations de chaque agent, tout en détaillant les dispositifs et procédures internes relatifs à la formation, dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

Il intègre les évolutions réglementaires intervenues depuis les règles générales décrites dans le plan annuel de formation 2016, il instaure également les modalités de prise en charge financière du congé de transition professionnelle et du compte personnel de formation :

Prise en charge des formations relevant du Compte personnel de formation (CPF)

Le Compte personnel de formation (CPF) est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Lorsque la demande de formation est acceptée par l'administration, la Ville de Castelnau-le-Lez propose de prendre en charge les dépenses de formations liées aux frais pédagogiques ou frais d'inscription engagés par l'agent, dans la limite de 1 500 € TTC par action de formation. Les frais de déplacement restent à la charge de l'agent.

Instauration du nouveau congé de transition professionnelle

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 crée un nouveau congé de formation qui vise à permettre aux agents bénéficiant d'un accès prioritaire à la formation de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation.

Sont concernés par ce dispositif :

- les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C ;
- les agents contractuels occupant un emploi de niveau de catégorie C, et n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau requis ;
- les agents publics en situation de handicap mentionné ainsi que ceux pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Pendant la durée du congé de transition professionnelle, l'agent reste en position d'activité, cette période est assimilée à des services effectifs. Il conserve son plein traitement (maintien du traitement indiciaire).

Lorsque la demande de formation est acceptée par l'administration, la Ville de Castelnaud-le-Lez propose :

- de maintenir l'intégralité de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ou de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) perçue par l'agent, pendant toute la durée du congé de transition professionnelle ;
- de prendre en charge le coût de la formation, dans la limite de 1 500 € TTC. Les frais de déplacement restent à la charge de l'agent.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre II du livre IV « Formation professionnelle tout au long de la vie » et son titre I du livre II « exercice du droit syndical et dialogue social » ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique territoriale modifié par décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte personnel d'activité dans la Fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de prise en charge des frais liés aux formations relevant du compte personnel de formation, des frais liés au congé de transition professionnelle, et de décider du maintien des primes et indemnités pendant un congé de transition professionnelle ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 4 avril 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du nouveau règlement de formation ;
- d'approuver les modalités de prise en charge des formations relevant du Compte personnel de formation et du Congé de transition professionnelle selon les conditions précitées.

Les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal au chapitre 11 « Charges à caractère général ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 30 JUIN 2025

LE MAIRE
Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.